



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°246-2025 du 28 octobre 2025

Annule et remplace l'arrêté n°459-2022 du 1^{er} décembre 2022

(Publié sur le site internet le 4 novembre 2025)

OBJET : ECLAIRAGE – EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE EN MILIEU DE NUIT SUR LA COMMUNE DE CHATUZANGE LE GOUBET

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.583-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2025 relative à la stratégie communautaire d'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et les effets positifs de l'extinction de l'éclairage public pour la biodiversité ;

Considérant la nécessité de développer une politique sobre en matière de consommation énergétique ;

Considérant la faible fréquentation du domaine routier par les piétons, cycles et automobilistes sur certaines parties du territoire en milieu de nuit ne justifiant pas de conserver l'éclairage public en fonctionnement pour la sécurisation de la circulation ;

Considérant le travail de la commission éclairage public de Valence Romans Agglo, compétente en matière d'éclairage public, du 18 septembre 2025 sur la stratégie d'extinction et faisant consensus avec la commune,

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à l'extinction partielle de l'éclairage public sur l'ensemble des voies de la commune à l'exception des voies suivantes : Avenue Charles de Gaulle et avenue Georges Pompidou (voir le plan annexé).

Article 2 : Cette extinction sera effective sur les zones indiquées à l'article 1 selon les modalités suivantes :

- Sur Pizançon : coupure de 00h00 à 5h30 du dimanche soir au jeudi soir et les vendredi et samedi de 1h00 à 5h30 ;
- Sur Chatuzange le Goubet : coupure de 23h00 à 6h00 du dimanche soir au jeudi soir et les vendredi et samedi de 0h00 à 6h00 ;
- Sur Papelissier : coupure de 23h00 à 6h00 du dimanche soir au jeudi soir et les vendredi et samedi de 00h00 à 6h00 ;

Article 3 : Des mesures d'information, de signalisation et de sécurisation seront mises en place par les gestionnaires des voiries concernées.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de Valence Romans Agglo sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

S²LOW

ID : 026-212600886-20251028-AR2025_246-AR

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.
- Madame la Présidente du Département.

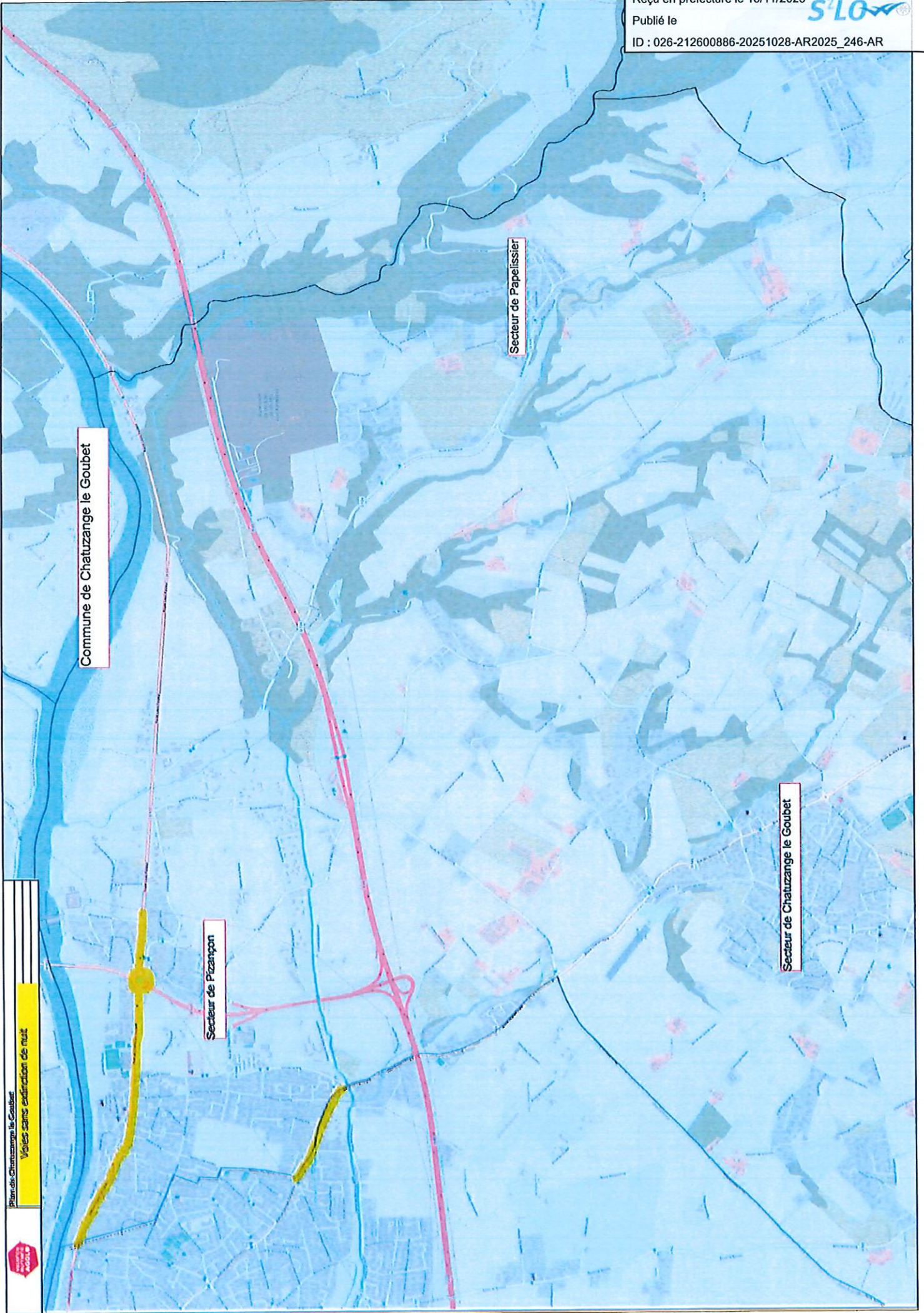
Article 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Christian GAUTHIER

Maire





Commune de Chatuzange le Goubet

Secteur de Papelessier

Secteur de Pizançon

Secteur de Chatuzange le Goubet

Plan de Chatuzange le Goubet

Voies sans extinction de nuit



